



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

64^e séance plénière

Mercredi 1^{er} décembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Musambachime
(Zambie), Vice-Président, assume la présidence.*

4 juin 1967, y compris le Golan syrien et les fermes de Shab'a au Liban.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/59/431
et A/59/574)

Projets de résolution (A/59/L.39 et A/59/L.40)

M. Ballah (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur le point 36 de l'ordre du jour, sur la situation au Moyen-Orient.

Ma délégation accorde une grande importance à l'évolution de la situation au Moyen-Orient, qui influe directement sur la paix et la sécurité internationales, sans parler de ses répercussions au niveau régional. L'attitude de mépris d'Israël – dont il témoigne en violant la légitimité internationale sous prétexte de protéger sa sécurité nationale et d'assurer la protection de ses colons, et en ne respectant pas la volonté de la communauté internationale – fait obstruction aux efforts visant à parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces résolutions disposent qu'Israël doit se retirer totalement des territoires arabes occupés depuis le

Le Soudan se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui a déclaré l'édification du mur de séparation nulle et non avenue. Elle a déclaré que la construction de ce mur était un acte raciste de la part d'Israël, qui traduit l'oppression et le terrorisme d'État qu'Israël exerce encore sur les Palestiniens, sans parler du fait que ce mur divise les territoires palestiniens en cantons séparés et isolés. À cet égard, nous demandons à la puissance occupante de se conformer à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et de verser des indemnités pour les dommages résultant de la construction de ce mur.

Il incombe à l'ONU, qui a reconnu l'État d'Israël, d'exhorter Israël à respecter les résolutions revêtant une légitimité internationale et à cesser immédiatement de soumettre le peuple palestinien sans défense au terrorisme d'État, au moyen de toutes les machines de guerre destructrices dont il dispose. En agissant de la sorte, Israël viole l'esprit même de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire, et plus particulièrement la quatrième Convention de Genève. Nous ne saurions manquer de rappeler qu'Israël continue de massacrer, de torturer et d'intimider les Palestiniens par tous les moyens et de détruire leur infrastructure et leur économie. Le Soudan met également en garde contre toute tentative calculée de confondre terrorisme et droit légitime des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



peuples à la liberté, la dignité, l'indépendance et l'autodétermination.

Le Soudan rend hommage au peuple palestinien pour la façon civilisée dont il a géré la transition de pouvoir, qui doit se terminer avec la tenue d'élections libres. Nous demandons à Israël de ne rien faire qui entrave les diverses étapes du processus électoral dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem.

Le retrait de la bande de Gaza décidé par Israël, qui, nous l'espérons, s'exécutera en coopération avec l'Autorité palestinienne de sorte à ne laisser aucun vide politique ou sécuritaire, doit être considéré comme s'inscrivant dans le cadre de la Feuille de route et doit être suivi du retrait total de l'ensemble du territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions internationales et au principe « terre contre paix ». Dans le même temps, c'est la crédibilité d'Israël qui est mise à l'épreuve à un moment où le conflit israélo-arabe prend un nouveau tour politique.

Nous espérons que cette évolution mènera à une nouvelle ère dans laquelle Israël se retirera complètement du territoire palestinien, du Golan syrien et du Sud-Liban. Nous espérons qu'une paix définitive, globale et juste finira par régner dans cette région.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Secrétaire général, au nom de ma délégation, pour les rapports qu'il a présentés cette année sur la situation au Moyen-Orient (A/59/431 et A/59/574).

Ma délégation prend note de ce que le Secrétaire général, suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 58/21 du 3 décembre 2003, s'est entretenu avec toutes les parties au conflit au sujet des mesures qu'elles ont prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Malheureusement, comme de par le passé, Israël a répondu au Secrétaire général par un rejet de la résolution, considérant qu'elle est partielle, qu'elle constitue en outre une ingérence injustifiée dans cette question et qu'elle « va à l'encontre de l'esprit même de la paix » (A/59/574, par. 4).

En outre, nous exprimons notre profonde préoccupation face à l'acquisition par Israël d'une capacité nucléaire qui pose une menace grave et continue à la sécurité des États voisins et des autres États. Par conséquent, nous réaffirmons la nécessité de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires

au Moyen-Orient et demandons à toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent à cet égard. À cette fin, nous exigeons d'Israël, seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à ne pas avoir déclaré son intention de le faire, qu'il renonce à ses armes nucléaires et qu'il place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous avons du mal à comprendre comment un État qui prétend être intéressé à la paix peut tant insister à imposer sa loi à toutes les autres parties comme condition préalable à la paix. C'est ce qu'Israël a toujours fait, en recourant à sa puissance militaire. Par son arrogance et son militarisme, Israël, en construisant le mur de séparation, a isolé plus d'un million de Palestiniens. L'insistance que met Israël à imposer ses propres règles s'est traduite par une sérieuse aggravation de la situation économique et humanitaire en Cisjordanie et à Gaza, reflétant son mépris général du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Le Secrétaire général fait observer à juste titre qu'en conséquence, le processus de paix au Moyen-Orient est dans l'impasse. Il souligne également que la hausse du nombre de morts et de blessés montre bien que le processus de paix n'a guère avancé pendant l'année qui s'est écoulée (A/59/574, par. 6). La vérité est que le processus de paix ne saurait avancer si les entités suivent des règles différentes, chacune pour son compte. Il est dans l'intérêt de la paix, et dans l'intérêt d'Israël, que les résolutions pertinentes de l'ONU s'appliquent à tout un chacun.

Israël ne saurait poursuivre la construction du mur de séparation et d'autres activités préoccupantes telles que les frappes militaires et les exécutions, les bouclages, les couvre-feux et les barrages, et attendre des Palestiniens qu'ils croient en l'existence d'un processus de paix. Israël doit respecter la Convention de Genève et doit non seulement cesser la construction du mur, mais honorer les obligations qui lui incombent de protéger les civils.

En ce qui concerne le Golan syrien, nous voudrions réaffirmer la nécessité absolue pour Israël de mettre un terme à l'occupation, ainsi que stipulé dans la résolution 58/23 de l'Assemblée générale, intitulée « Le Golan syrien », et dans les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La décision d'Israël

d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans validité aucune.

De même, nous invitons Israël à mettre fin à ses activités illégales et à ses violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban. Nous appelons également le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité de mettre un terme à ce conflit sans fin.

Nous aimerions aussi réaffirmer la résolution 58/22 de l'Assemblée générale, intitulée « Jérusalem », qui appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à son occupation des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

En outre, la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité n'a pas reconnu la promulgation par Israël de la « loi fondamentale » sur Jérusalem et a affirmé que la décision par Israël d'imposer ses lois, juridiction et administration sur Al Qods Al Sharif était illégale et par conséquent nulle et non avenue.

Ayant dit cela, il est rassurant que durant cette période, le Conseil de sécurité a continué à considérer la situation au Moyen-Orient comme l'un des points les plus importants de son ordre du jour, en consacrant un ensemble divers d'exposés à la question, ainsi qu'en organisant cinq séances publiques et des consultations officieuses ordinaires. Il est aussi à noter que le Conseil a adopté deux résolutions sur la question. Dans la résolution 1515 (2003), datée du 19 novembre 2003, le Conseil a approuvé la feuille de route et a demandé aux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de celle-ci. De même, le 19 mai 2004, le Conseil a adopté la résolution 1544 (2004), dans laquelle il appelle Israël à respecter ses obligations en vertu du droit international humanitaire.

Si cela est rassurant, nous ressentons la nécessité pour le Conseil de faire plus que d'adopter des résolutions et d'assister ensuite au non-respect de celles-ci. Les résolutions adoptées par cet organe en vertu de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales ne valent pas le prix du papier sur lequel elles sont imprimées si elles ne sont pas appliquées. C'est au Conseil qu'incombe la responsabilité de faire en sorte que ces résolutions soient appliquées. Il est impossible d'imaginer la paix au Moyen-Orient sans une solution juste de la question palestinienne, tout comme il est impossible d'imaginer

un quelconque progrès sur la voie de la paix sans la pleine application des résolutions pertinentes.

Pour ce qui est de l'Iraq, ma délégation souhaiterait souligner l'importance de mettre fin à la violence et de remédier en priorité à l'absence de sécurité. Nous ne saurions exagérer l'importance de ces tâches – en particulier à l'approche des élections prévues pour janvier 2005 et vu le besoin de créer des conditions favorables à la tenue de celles-ci. En ce qui concerne ce processus, l'Indonésie appelle la communauté internationale à reconnaître et à respecter le droit du peuple iraquien à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. La tenue d'élections libres, justes et ordonnées est de la plus haute importance pour le futur de ce grand pays.

La paix au Moyen-Orient est à portée de main. Cependant, l'Indonésie pense qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient ne pourra être établie sans un règlement juste et complet de la question de Palestine, qui est d'une importance clef pour la paix dans la région. À cet égard, un nouveau plan de paix n'est pas nécessaire. Nous avons plutôt besoin d'une occasion d'appliquer le plan de paix existant – la feuille de route. L'objectif de la feuille de route, qui est d'avoir deux États indépendants vivant aux côtés l'un de l'autre à l'intérieur de frontières reconnues, est valable et applicable. Nous appelons toutes les parties à aborder la réalisation de cet objectif avec un sens du réalisme. Sinon, le concept de la paix au Moyen-Orient ne restera qu'un concept.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour appeler la communauté internationale à soutenir les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en aidant à éliminer les obstacles opposés à son activité.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : L'Assemblée générale va dans quelques instants conclure son débat sur la situation au Moyen-Orient, au cœur et au centre de laquelle se trouve la question de Palestine. Intervenant dans ce débat, ma délégation voudrait tout d'abord s'associer à l'hommage unanime rendu il y a quelques semaines à la mémoire du Président de l'Autorité palestinienne. Yasser Arafat aura, pendant quatre décennies, symbolisé, incarné et porté les aspirations légitimes du peuple palestinien.

Ma délégation voudrait relever, pour s'en féliciter, la mesure et la pondération dont ont fait

preuve les orateurs qui se sont exprimés au cours de ce débat. Il s'agit là d'un signe des temps. Nous voudrions y voir l'expression de la volonté des parties et de la communauté internationale de créer les conditions d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient.

Ce règlement pacifique, le Cameroun voudrait le rappeler, postule une double reconnaissance : la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence dans des frontières sûres et internationalement reconnues, et la reconnaissance du droit des Palestiniens à la création d'un État indépendant et souverain à côté de l'État d'Israël.

Ce droit a été réaffirmé avant hier lors de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, journée organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que préside avec bonheur mon collègue et ami, le distingué Ambassadeur Paul Badji, du Sénégal. Il me plaît de saluer et magnifier la compétence et le dévouement avec lesquels il s'acquitte de sa haute et délicate mission.

Ma délégation voudrait enfin dire merci à tous ceux qui, patiemment, obstinément, œuvrent pour restituer la paix à la Palestine, terre de paix. Nous pensons en particulier à ceux qui, par leurs paroles et leurs actes, aident à créer chez les Israéliens et les Palestiniens et autour d'eux une culture de paix. En dépit des nombreux échecs qui jusqu'ici jalonnent le chemin qui conduit à la paix, et malgré la violence et l'injustice dont le Moyen-Orient semble terre de prédilection, la communauté internationale se doit de continuer d'affirmer avec force que la paix est possible au Moyen-Orient. Tout dépend des Israéliens et des Palestiniens. Tout dépend de leurs dirigeants. Le Cameroun l'a toujours dit, et le répète volontiers aujourd'hui, la paix n'est pas un acquis : elle s'invente et se construit d'abord dans le cœur de l'homme et dans sa relation à l'autre. Inventer la paix, c'est travailler ensemble pour une société de justice et de fraternité. La paix est possible au Moyen-Orient si les habitants de Palestine, c'est-à-dire Israéliens et Palestiniens, décident d'en être les inventeurs, les artisans, les bâtisseurs. Comment pourrait-il en être autrement s'agissant de deux peuples frères, condamnés par l'éthique de la fraternité à vivre ensemble au nom de la théorie de la différence positive. Pourquoi les habitants de Palestine, Israéliens et Palestiniens, ne peuvent-ils pas inventer la paix, en

être les artisans? Pourquoi ne peuvent-ils pas traduire en actes cette paix à laquelle ils sont si attachés, cette paix qu'ils désignent – nous l'avons dit ici même en son temps – sous un même vocable « shalom/salam »? « Shalom/salam » qui signifie pour eux harmonie. Harmonie avec soi, harmonie avec les autres, harmonie avec la nature. Shalom/salam qui signifie aussi bonheur parfait, vie, plénitude, concorde dans une vie fraternelle, confiance mutuelle.

La paix est possible si Israéliens et Palestiniens décident, par fidélité au couple Shalom/Salam, de vivre ensemble et de construire ensemble leur avenir. Pour cela ils doivent, d'une part, réapprendre à se faire confiance, à se reconnaître mutuellement, à s'accepter, et s'engager d'autre part dans un dialogue patient et constructif.

La paix est possible si les dirigeants font preuve de davantage de courage et de sens lucide de l'histoire, si, selon le mot de François Mauriac, ils décident d'être de la race de ces hommes d'État

« capables d'analyser une situation politique donnée et de prendre les mesures qu'elle appelle sans perdre de vue la ligne générale qu'ils doivent tenir et sans manquer à rien de ce qu'exige l'honneur du pays ... mais aussi sa sécurité »

et j'ajouterais, pour la circonstance, sa naissance et sa survie. C'est avec de tels dirigeants que les peuples du Moyen-Orient briseront les chaînes du passé, lèveront les amarres, déplieront les voiles de leur destin pour s'ouvrir aux vents de la paix et mettre le cap sur l'avenir.

Comme le souhaitait le Pape Jean Paul II, il faut des hommes courageux acceptant de se regarder et de s'écouter. Seuls ceux-là pourront trouver les instruments appropriés pour construire des sociétés où chaque personne est indispensable aux autres, où la diversité est reconnue comme une richesse.

On n'écrit pas la paix avec des lettres de sang, mais avec l'intelligence et avec le cœur. Les différentes résolutions votées sur la question du Moyen-Orient, les divers plans de paix élaborés n'ont peut-être pas porté tous leurs fruits parce qu'il leur manquait précisément ce supplément d'âme, ces éléments essentiels à une culture et à une posture de paix. Car, comme le résume si bien la lettre encyclique *Pacem in Terris* :

« À considérer le fond des choses, on doit reconnaître que la paix n'est pas tant une question de structures que de personnes. Il est certain que les structures et les procédures de paix (juridiques, politiques et économiques) sont nécessaires et, par bonheur, elles sont souvent présentes. Toutefois, elles ne sont que le fruit de la sagesse et de l'expérience accumulées au long de l'histoire à travers d'innombrables gestes de paix, posés par des hommes et des femmes qui ont su garder espoir sans jamais céder au découragement. Les gestes de paix naissent de la vie de personnes qui nourrissent en elles des attitudes de paix. Ce sont des fruits de l'esprit et du cœur des artisans de paix. »

Soyons tous des artisans de paix en favorisant au Moyen-Orient le consensus, en créant autour des Israéliens et des Palestiniens une véritable culture de paix. Faute de quoi les divergences persisteront et les chemins vers la paix demeureront longs et escarpés. Telle est en tout cas la ferme conviction du Cameroun. C'est d'elle que procèdent ses prises de position sur les différentes résolutions consacrées au Moyen-Orient.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple sud-africains, nous souhaiterions faire part de notre profonde tristesse et transmettre nos plus sincères condoléances au peuple palestinien à l'occasion du décès récent de M. Yasser Arafat, le regretté Président de l'Autorité palestinienne et Président de l'Organisation de libération de la Palestine. Nous souhaiterions également transmettre nos condoléances à son épouse et à sa fille en cette heure de deuil.

Permettez-moi de répéter un message du Président Thabo Mbeki à l'occasion du décès de Yasser Arafat. Il a dit :

« Un fils illustre de la Palestine va reposer à Ramallah, un Titan de la lutte palestinienne pour l'autodétermination n'est plus. Un arbre géant est tombé. Sa vie semble presque une biographie du peuple palestinien, couvrant cinq décennies et demie d'espoir, de désespoir et de persévérance. Il était pour le peuple palestinien une lueur d'espoir dans sa longue lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. »

Même en cette heure de deuil, le peuple palestinien a connu de nombreux décès dus au recours à une force aveugle et excessive de la part d'Israël, la

puissance occupante. La destruction de biens, l'étranglement économique et le niveau de plus en plus élevé de chômage ont créé des divisions. Tout cela est contraire aux obligations d'Israël au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que du droit international humanitaire.

Nous appelons par conséquent la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations. Notre devoir collectif est de mettre fin à toutes les atrocités et aux odieuses politiques et pratiques adoptées contre la population de Palestine.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport complet sur le point 36 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient » (A/59/431), publié en application des résolutions 58/22 et 58/23 du 3 décembre 2003.

Cette année, comme les années précédentes, notre Organisation reprend une fois de plus l'examen de l'une des questions les plus importantes et les plus anciennes de son ordre du jour. Malheureusement, nous avons assisté, au Conseil de sécurité, à une série noire qui l'a vu incapable, par trois fois successivement, d'adopter des résolutions sur d'importantes questions relatives au territoire palestinien.

Nous voudrions également réaffirmer la responsabilité permanente qui est celle de l'ONU à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects. Nous pensons qu'un règlement pacifique est à notre portée à condition de mettre en œuvre les accords actuels entre les parties israélienne et palestinienne, en tenant compte des efforts déployés par le Quatuor pour instaurer une paix globale, juste et durable. Nous saluons également l'initiative de paix arabe adoptée par les États arabes à Beyrouth en mars 2002. À cet égard, nous voudrions aussi souligner l'importance de l'établissement d'un mécanisme de contrôle par des tiers auquel participeraient tous les membres du Quatuor.

Les résolutions de l'Assemblée générale sur le règlement pacifique de la question de Palestine ont traditionnellement réaffirmé les règles et les principes du droit international qui sont au cœur du règlement pacifique de cette question ancienne de Palestine. Il incombe, par conséquent, à toutes les parties de relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Elles doivent montrer le courage et donner l'impulsion nécessaires pour mettre fin à l'impasse actuelle, faire

cesser les hostilités et reprendre un processus politique sérieux, comme le prévoit la Feuille de route. Nous appuyons en outre l'accord prévoyant une solution à deux États et le principe de la terre contre la paix, ainsi que la mise en œuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée en date du 20 juillet.

Pour terminer, la communauté internationale a un rôle collectif à jouer dans un règlement durable et pacifique de la question palestinienne. Nous devons tous œuvrer ensemble à réaliser cet objectif. Travaillons de concert à atteindre l'objectif si longtemps caressé par le peuple palestinien : la paix, l'indépendance et un État qu'il puisse appeler sien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 36 de l'ordre du jour. Je rappelle aux membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/59/L.39 – tel qu'amendé oralement – et A/59/L.40 après les projets de résolution au titre du point 37 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ».

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

Question of Palestine

Projets de résolution (A/59/L.34, A/59/L.35, A/59/L.36 et A/59/L.37)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 61^e et 62^e séances plénières, les 29 et 30 novembre 2004.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Paul Badji, du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.34.

M. Badji (Sénégal) : Je voudrais, au nom des coauteurs apporter une légère correction au projet de résolution A/59/L.34 relatif au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Au sixième alinéa du préambule de ce projet, l'expression

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« à ce sujet »

(*l'orateur reprend en français*)

doit être supprimée, pour être remplacée par

(*l'orateur reprend en anglais*)

« également sa ».

(*l'orateur reprend en français*)

Ainsi, le sixième alinéa du préambule se lirait comme suit :

(*l'orateur reprend en anglais*)

« Rappelant en outre l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et rappelant également sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/59/L.34, tel qu'amendé oralement, L.35, L.36 et L.37.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ces projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/59/L.34, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », tel qu'amendé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 104 voix contre 7, avec 63 abstentions, le projet de résolution A/59/L.34, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 59/28).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons ensuite au projet de résolution A/59/L.35 intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 103 voix contre 8, avec 64 abstentions, le projet de résolution A/59/L.35 est adopté (résolution 59/29).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/59/L.36 intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Haïti, Îles Salomon, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Vanuatu

Par 162 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/59/L.36 est adopté (résolution 59/30).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.37 intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan,

Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Nauru, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Vanuatu

Par 161 voix contre 7, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/59/L.37 est adopté (résolution 59/31).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Núñez de Odremán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite expliquer son vote pour le projet de résolution A/59/L.37 intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution car nous considérons que le droit à l'autodétermination est un principe inaliénable de tous les peuples. En conséquence, le peuple palestinien, dont le territoire est occupé par Israël, exerce son droit en cherchant à édifier son propre État. Ne pas le lui permettre constituerait une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, et

représenterait une menace claire à la paix et à la sécurité internationales.

Dans cet ordre d'idées, toutefois, tout en souscrivant à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction par Israël d'un mur dans le territoire palestinien occupé, nous voudrions indiquer clairement que nous rejetons toute interprétation prétendant considérer la Cour internationale de Justice comme un organe chargé de régler les différends entre les États sans l'assentiment exprès de ceux-ci dans un cas donné.

M. Berry (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a voté contre le projet de résolution A/59/L.34 étant donné les sérieuses réserves qu'il entretient à l'égard du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Canada soutient depuis toujours les droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État palestinien, et nous continuerons de le faire jusqu'à ce que ces droits se concrétisent à l'issue d'un processus négocié. Cependant, comme nous l'avons mentionné dans notre déclaration d'hier en cette salle, le Canada met sérieusement en doute que les travaux du Comité en vue d'atteindre cet objectif ultime y aient apporté une contribution quelconque. À notre avis, le temps est venu pour l'Assemblée générale d'examiner l'efficacité de l'organe en question et de songer à réaffecter les ressources à la mise en œuvre d'activités plus stratégiques pour la protection et la promotion des droits des Palestiniens et pour parvenir à un règlement pacifique.

Bien que, cette année encore, nous nous soyons abstenus sur le projet de résolution A/59/L.35, le Canada nourrit les mêmes préoccupations au sujet de la Division pour les droits des Palestiniens, laquelle appuie le Comité. Nous continuerons d'examiner cette résolution dans la perspective de sa compatibilité avec notre politique et songerons fortement à voter contre l'an prochain, à moins qu'on puisse démontrer que les travaux de la Division apportent une contribution utile au processus de paix.

S'agissant du projet de résolution A/59/L.37, « Règlement pacifique de la question de Palestine », le Canada a voté en sa faveur car il voit d'un bon œil le libellé juste et pragmatique, qui réaffirme les

obligations des deux parties comme dans le paragraphe 4 du dispositif.

La résolution sur le règlement pacifique du conflit, qui pourrait constituer la résolution la plus importante à ce jour adoptée en la matière à l'Assemblée générale, doit émettre des critiques justes à l'égard des deux parties et les inciter à adopter des mesures utiles, et ce de façon constructive et efficace, conformément aux obligations de la Feuille de route. Le Canada aurait souhaité qu'il y ait plus de références aux obligations et aux responsabilités de l'Autorité palestinienne. Pour mémoire, nous tenons également à réaffirmer nos réserves antérieures concernant le caractère non contraignant de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi conclu la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolutions A/59/L.39 et A/59/L.40

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.39, tel que modifié oralement, et sur le projet de résolution A/59/L.40.

Nous nous occupons d'abord du projet de résolution A/59/L.39, intitulé « Jérusalem », tel que modifié oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, El Salvador, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Kenya, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Vanuatu

Par 155 voix contre 7, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/59/L.39, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 59/32).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/59/L.40 est intitulé « Le Golan syrien ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 111 voix contre 6, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/59/L.40 est adopté (résolution 59/33).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Berry (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie la négociation d'un règlement pacifique sur tous les aspects du conflit israélo-arabe, y compris le Golan syrien, occupé par Israël depuis juin 1967. Nous encourageons les parties à ne ménager aucun effort en vue de reprendre les négociations. Cependant, nous nous sommes abstenus de voter sur le projet de résolution A/59/L.40, en partie parce que la résolution ne blâme qu'une des parties. La résolution juge qu'il incombe à une partie seulement, Israël, de reprendre les négociations alors qu'en réalité, des mesures de confiance et des gestes de bonne volonté sont nécessaires de part et d'autre. En outre, dans un souci d'efficacité, le Canada n'est pas favorable à la présentation de cette résolution année après année, étant donné que l'Assemblée adopte chaque année une résolution à large appui présentée par la Quatrième Commission sur cette question.

M. Van Loosdrecht (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (EU). Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidates potentiels, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; et les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette explication de vote.

Je voudrais expliquer le vote de nos pays sur le projet de résolution relatif au Golan syrien.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la détérioration constante de la situation au Moyen-Orient. L'escalade actuelle de violence doit cesser. Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. Un règlement juste, durable et global de la situation au Moyen-Orient, y compris concernant les volets libanais et syrien, doit se fonder sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité, et sur les résolutions ultérieures 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil, ainsi que sur le cadre de référence de Madrid, notamment le principe « terre contre paix », la mise en œuvre de la Feuille de route et de tous les accords existants entre les parties. Nous continuerons de travailler inlassablement avec les parties régionales et le Quatuor du Moyen-Orient en vue de cet objectif.

L'Union européenne voudrait également faire valoir qu'un règlement de paix global ne peut être obtenu sans prendre en compte les aspects israélo-syrien et israélo-libanais. Les négociations doivent reprendre le plus tôt possible en vue d'un accord.

Il convient de rappeler que, la semaine passée, l'Union européenne a voté, au titre du point 76 de l'ordre du jour, en faveur d'un projet de résolution sur le Golan syrien qui invite Israël à s'abstenir de modifier la composition démographique du Golan syrien occupé et, surtout, à s'abstenir d'installer des colonies.

Nous pensons que le projet de résolution sur le Golan syrien que nous examinons aujourd'hui contient des références géographiques qui pourraient nuire au processus de négociations bilatérales. Pour cette raison, comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue de se prononcer sur le projet de résolution.

Enfin, dans l'esprit des efforts visant à rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale, l'Union européenne préférerait que cet organe ne soit saisi que d'un seul projet de résolution sur la question.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais expliquer le vote des délégations argentine et brésilienne sur le projet de résolution A/59/L.40 relatif au Golan syrien, qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale.

L'Argentine et le Brésil se sont prononcés en faveur du projet de résolution parce qu'il est selon nous intimement lié au caractère illicite de l'acquisition de territoires par la force. L'Article 2.4 de la Charte des Nations Unies interdit la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. C'est une norme impérative du droit international.

J'aimerais également expliquer la position de nos délégations concernant le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution en question. Notre vote ne préjuge pas du contenu dudit paragraphe, en particulier de la référence à la limite du 4 juin 1967.

Enfin, au nom des Gouvernements argentin et brésilien, je lance un nouvel appel en faveur de la reprise des négociations entre Israël et la Syrie aux fins d'un règlement définitif de la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe « terre contre paix ».

M. Azor (Haïti) : Comme nous l'avons dit la semaine dernière devant la Quatrième Commission, la délégation haïtienne reste attachée au principe sacré de l'autodétermination des peuples. Elle renouvelle son appui au processus de paix au Moyen-Orient.

La délégation haïtienne estime toutefois que les récents événements politiques survenus dans la région du Moyen-Orient créent une nouvelle conjoncture susceptible de favoriser une nouvelle dynamique capable de relancer le processus de paix dans cette région. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne à présent la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : C'est un honneur pour moi que d'exprimer nos vifs remerciements à l'Assemblée générale et à ses membres, qui représentent la communauté internationale tout entière, pour l'adoption à une majorité écrasante de ces deux importantes résolutions sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

Ces résolutions portent sur des mécanismes d'action de l'ONU visant à régler dans la paix la

question de Palestine, y compris Jérusalem, et du Golan syrien. Ces questions revêtent donc la plus grande importance non seulement pour la Palestine, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble.

Nous savons gré aux membres de l'Assemblée de leur appui politique et de leur solidarité, surtout si l'on considère les difficultés qu'affronte actuellement le peuple palestinien.

J'aimerais exprimer notre profonde gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier à l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité, ainsi qu'à ses collègues du Bureau. Je remercie également les auteurs des projets de résolution, le Groupe arabe et le Mouvement des pays non alignés, ainsi que toutes les délégations qui ont voté en leur faveur.

Nous voudrions ici exprimer des remerciements tout particuliers aux délégations qui ont pour la première fois voté pour ces projets de résolution, rejoignant ainsi la majeure partie de la communauté internationale. Les résultats du vote se sont en conséquence améliorés.

J'aimerais également remercier les groupes politiques qui ont participé aux débats et aux négociations sur ces textes, en particulier l'Union européenne. En revanche, nous déplorons que seul le Canada ait voté contre, alors qu'il avait voté pour par le passé – cas unique de défection. Avec tout le respect dû à la souveraineté politique du Canada, nous rejetons son explication de vote, selon nous équivoque. Mais cela ne saurait altérer le caractère généralement positif des résultats enregistrés aujourd'hui.

Nous estimons qu'aujourd'hui encore, l'Assemblée générale a pris position sur la base de

principes très clairs. Nous pensons en tout premier lieu qu'il est impératif de respecter le droit international et ses normes; deuxièmement, que l'ONU doit assumer ses responsabilités concernant la question de Palestine; et, troisièmement, qu'il importe de forger un consensus international unanime sur le règlement de la question de Palestine et l'instauration de la paix dans la région. Ce sont des principes essentiels. Nous devons insister pour qu'ils soient respectés. En ce qui nous concerne, nous allons nous y employer. Nous sommes persuadés que les membres de l'Assemblée continueront d'adopter cette position.

Une fois encore, je voudrais exprimer, au nom du peuple et des dirigeants palestiniens, notre profonde appréciation et gratitude à l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de lever la présente séance, je voudrais rappeler aux membres, qu'outre les points de l'ordre du jour déjà inscrits à la séance de l'après-midi, pour le jeudi 2 décembre 2004, ainsi qu'annoncé au Journal d'aujourd'hui, l'Assemblée générale reprendra son examen des points suivants de l'ordre du jour afin de se prononcer sur plusieurs projets de résolution : point 12 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social », pour se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.27/Rev.1; point 39 c) « Assistance au peuple palestinien », pour se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.24; et point 55, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », pour se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.38.

La séance est levée à 11 h 25.